



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Date d'affichage : 10 septembre 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Absents excusés représentés	03
Absent excusé	01
Absent	00
Votants	13

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

Présents : Madame LEGRAND Martine, Maire
Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe, Adjoint
Madame PERINI Christine, Adjointe
Monsieur LEROUX Sylvain, Adjoint
Mesdames BOISDENGHIEN Nadine, GIRARD Nathalie
Messieurs DALEM Christophe, RAJHI Baker, SICOT Michel, WEBER René

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CASANAVE Laurent à Madame LEGRAND Martine, Madame LEDUC Christine à Madame PERINI Christine, Madame PIALOT Claudine à Madame BOISDENGHIEN Nadine

Absent excusé : Monsieur FERRAY Grégory

Secrétaire de séance : Madame BOISDENGHIEN Nadine

-----*-----

Madame le Maire annonce au conseil municipal le décès de Monsieur PIALOT François élu conseiller municipal en 2012 puis premier adjoint de 2014 à 2020. Les obsèques auront lieu le mercredi 24 septembre 2025 à 14h30.

D026/2025 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DÉNOMMÉ SIAPBE – EXTENSION DE COMPÉTENCE À LA CARTE « COLLECTE DES EAUX USÉES ET « CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS D'EAUX PLUVIALES »

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-17 du comité syndical en date du 9 juillet 2025 portant modification de statuts-ajout des compétences à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » notifiée aux membres du SIAPBE le 11 juillet 2025 ;

Considérant l'intérêt que les communes membres puissent confier les compétences collecte des eaux usées et contrôle des raccordements des eaux pluviales au SIAPBE ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-17 susvisé, les membres du SIAPBE sont appelées à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération sur la modification des statuts (ajout desdites compétences à la carte) ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à la modification des statuts : ajout des compétences à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses environs (SIAPBE).

D027/2025 – TRANSFERT DES COMPÉTENCES À LA CARTE « COLLECTE DES EAUX USÉES » ET « CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS D'EAUX PLUVIALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-2, L.5211-17 et L.5212-16 ;

Considérant l'intérêt que les communes membres puissent confier les compétences collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales au SIAPBE ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DEMANDE l'adhésion à la compétence d'assainissement des eaux usées optionnelle 2.2.1 – « collecte des eaux usées » du syndicat mixte fermé dénommé syndicat intercommunal d'assainissement de Persan, Beaumont et ses environs (SIAPBE) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DEMANDE l'adhésion à la compétence administrative optionnelle 2.3.1 – « Contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines » du syndicat mixte fermé dénommé syndicat intercommunal d'assainissement de Persan, Beaumont et ses environs (SIAPBE) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

D028/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE SEINE NORMANDIE-127^{ème} OPÉRATION DIAGNOSTIC ET SCHÉMA DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n°D07/2024 du 21 mars 2024 approuvant le groupement de commande du SIAPBE et autorisant Madame le Maire à signer la convention ;

Vu la délibération n°2024-18 du 24 octobre 2024 du SIAPBE approuvant le groupement de commande et autorisant le Président à signer la convention ;

Vu la Commission d'appel d'Offres du groupement de commande du 02 juillet 2025 attribuant le marché au groupement d'entreprise SAFEGE-HYDRACOS ;

Madame le Maire rappelle que le marché est attribué à l'entreprise SAFEGE-HYDRACOS selon le détail suivant :

CANDIDAT	SAFEGE-HYDRACOS	
	HT €	TTC en €
Offre de base	999 92,00	1 099 912,00
Option	79 718,50	87 690,35
Tranche conditionnelle	74 060,00	81466,00
Offres totales	1 153698,50	1269068,35

Madame le Maire indique que les aides prévisionnelles du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont de 80% pour les études de ce type.

Elle rappelle qu'une clef de répartition des coûts entre acheteurs a été prévue dans la convention de groupement de commande.

Selon les aides financières prévisionnelles le financement est le suivant :

Aides 127 ^{ème} opération	Commune de Nointel en groupement d'achat avec le SIAPBE	
	HT €	TTC en €
Montant du marché (à titre informatif)	1 15 3698,50	1 269 068,35
Montant des prestations pour la Commune	44 670,96	49 138,06
Taux d'aide	80%	
Montant de l'aide	35 736,77	
Reste à charge HT	8 934,19	
Reste à charge TTC	13 401,29	

Compte tenu des éléments apportés et des aides financières auxquelles peuvent prétendre le groupement d'achat du SIAPBE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

DE SOLLICITER l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux d'aide du 12^{ème} programme pour le financement de la 127^{ème} opération du SIAPBE en groupement de commande.

D029/2025 – RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES 2027-2030 DU CIG

La Commune de NOINTEL soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de NOINTEL avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de NOINTEL :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU les documents transmis ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

D030/2025 – CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CIG

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du C.I.G en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation de Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 2 abstentions et 11 voix pour,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le C.I.G.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **7 euros** brut par mois par agents titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels bénéficiant d'une ancienneté d'au moins 1 an.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du C.I.G d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de – de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1000 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1600 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de 1000 à 1999 agents.
- 2400 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de + de 2000 agents.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le C.I.G.

D031/2025 – CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ DU CIG

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du C.I.G en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation de Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

3. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le C.I.G.
4. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15 euros brut par mois par agents titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels bénéficiant d'une ancienneté d'au moins 1 an.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du C.I.G d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de – de 10 agents.

- 100 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de 150 à 349 agents.

- 1000 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1600 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de 1000 à 1999 agents.
- 2400 € pour l'adhésion à la convention pour une collectivité de + de 2000 agents.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le C.I.G.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire présente un courrier où il est expliqué l'augmentation du prix de l'eau, signée par le Président du Syndicat Intercommunal de l'Eau de Mours-Nointel-Presles. Cette information a été diffusée aux Nointellois par newsletters.

Elle informe également que des sangliers, provenant du Parc du Château et du Tivoli, ont ravagé certains endroits du cimetière.

Elle annonce qu'une campagne piézométrique aura lieu du 1^{er} octobre 2025 au 15 novembre 2025 et du 15 mars 2026 au 30 avril 2026 (il s'agit de mesurer la profondeur à laquelle se situe la nappe d'eau souterraine). La 1^{ère} période correspond aux eaux basses et la seconde aux eaux hautes.

Elle signale que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, pour l'abattage d'un arbre sur la Place du Château en raison de sa dangerosité. L'abattage sera effectué après la fête communale.

Madame PERINI indique que le Syndicat Tri-Or s'est doté de nouveaux camions de collecte avec pesée embarquée. Elle confirme, la présence d'un animateur avec un camion d'exposition sur les déchets (tri, compost, ...), à la fête communale.

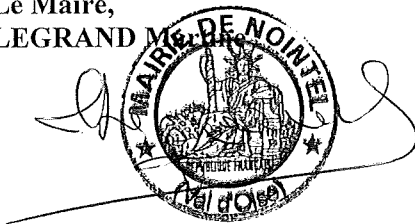
Monsieur VAN ROEKEGHEM demande la possibilité d'organiser une visite de la station d'épuration pour les élus.

Monsieur WEBER lui répond qu'il se rapprochera de la direction du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Beaumont, Persan et environs (SIAPBE) pour organiser celle-ci.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H30

Fait à NOINTEL, le 17 SEPTEMBRE 2025

Le Maire,
LEGRAND



La Secrétaire de séance,
BOISDENGHIEN Nadine

A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Boisdenghien", written over a faint, illegible stamp or background.